

MAIRIE DE CAMBES EN PLAINE
 PLACE DE L'AMITIE
 14610 CAMBES EN PLAINE
 ☎ : 02.31.53.12.34
 📠 02 31 94 48 84
 e-mail : COMMUNE.CAMBES@wanadoo.fr

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
 SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE**

ANNÉE SCOLAIRE 2008 - 2009

Article 1 : Fonctionnement

La cantine fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire. Elle est ouverte les jours d'école ; les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de SODEXHO sise à l'Institut Lemonnier de Caen.

En cas de grève d'enseignants, l'école avise la mairie et informe par courrier les parents d'élèves de la fermeture de l'école.

Article 2 : Conditions d'admission des enfants

Le restaurant est ouvert à tous les enfants scolarisés.

Article 3 : Inscription

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire.

Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire.

Toutes les formalités relatives aux inscriptions, suspension ou modification, sont à faire auprès de la responsable de la cantine : Madame Nathalie BARON, en son absence sa remplaçante.

Aucun enfant n'est accepté au restaurant scolaire sans l'accomplissement de cette formalité.

Conditions d'inscription :

La responsable Mme Nathalie BARON ou sa remplaçante prévient la mairie de l'inscription d'enfants ayant déjà montré un comportement susceptible de constituer un danger pour eux ou pour les autres.

Article 4 : Prix des repas

Le prix des repas est fixé par le Conseil Municipal. Toutefois, la formule de révision des prix pour le calcul des prix unitaires des repas sera amendée en début d'année scolaire pour suivre le plus fidèlement la réalité des hausses des coûts.

En attendant cette révision, les prix resteront les mêmes que ceux appliqués en 2007/2008 :

Tarif enfants DE LA COMMUNE ET DE VILLONS LES BUISSONS : 3.70 euros

Tarif enfants HORS COMMUNE : 3.85 euros

Article 5 : Paiement

Le paiement (ou prélèvement) est effectué mensuellement à la **Mairie de Cambes en Plaine**, dès réception de l'avis de paiement, en espèces ou par chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public.

En cas de repas impayés, les familles sont invitées à régulariser ceux-ci, très rapidement, auprès du Trésor Public.

Article 6 : Traitement médical - Allergies - Accident

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants au moment du repas.

Allergies / régimes :

La cantine scolaire est en mesure d'accueillir des enfants qui ont un régime particulier (huile d'arachide, œufs, etc...). Un certificat médical est demandé à un médecin spécialiste. Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera établi.

Accident :

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.

En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. La Directrice de l'école concernée en est informée.

Dans le cas d'un transfert (hôpital, clinique, retour à domicile...), l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent communal.

Article 7 : Menus

Les menus sont servis dans leur intégralité à tous les enfants.

Les menus doivent être affichés à l'école et au réfectoire de manière à être lus par les parents et les enfants.

- les menus Sodexo sont élaborés par des diététiciennes ;
- l'équilibre alimentaire est construit sur 8 semaines ;
- ces menus vous sont proposés à l'avance pour une période de 6 à 8 semaines entre deux périodes de vacances scolaires.

Ils sont équilibrés par les cinq composants (l'entrée, le plat principal, l'accompagnement, le produit laitier, le dessert) et basés sur une éducation nutritionnelle bien définie.

Article 8 : Déroulement des repas

Les employés de l'école assurent la surveillance dès la fin des classes jusqu'à 13 h 35.

Ils prennent en charge les enfants des écoles maternelles et élémentaires qui mangent à la cantine scolaire.

- Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité envers leurs camarades, le personnel, les locaux et le matériel.
- Les personnes qui encadrent :
 - veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance met l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des rations ;
 - refusent l'introduction, dans la salle de la cantine, de tout objet dangereux ou gênant (ballon, billes...) ;
 - incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, les personnes qui encadrent. :

- sont attentives à endiguer les petits conflits qui peuvent dégénérer ;
- apportent une aide aux plus petits et une **aide occasionnelle** aux enfants de l'école primaire, mais il serait souhaitable que ces derniers savent se servir **de la fourchette et du couteau**.
- invitent les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire ;
- peuvent aider également au service.

Article 9 : Sanctions

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire sont signalés par les employés de l'école au Maire Adjoint Chargé des Ecoles et de la Communication.

Ils font l'objet :

- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas,
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive,
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif sont signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Les sanctions sont, par ailleurs, signalées à la Directrice de l'école concernée.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement.

Le non remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

La signature de ce règlement par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles.

A Cambes en Plaine, le

Le Maire,

Le Maire Adjoint
Chargé des Affaires Scolaires,

Mickaël BERTRAND

Eric GOBERT

✂

à découper et à retourner au secrétariat de la Mairie.

Année scolaire 2008 - 2009

Monsieur / MadameResponsable légal de l'enfant
.....inscrit à l'écoledans
la classe de accepte de façon pleine et entière tous les
articles du règlement intérieur du service restauration scolaire municipale pour l'année
scolaire 2008 - 2009.

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

A Cambes en Plaine, le